



CHARTRE INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE

—
INSTITUTION DU MONT SAINT JEAN
École • Collège • Lycée — Antibes

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2026 – 2027

PRÉAMBULE

La présente charte a pour objet de définir les conditions et les règles d'utilisation des moyens et outils numériques mis à disposition des élèves et de leurs responsables légaux par l'établissement, pour répondre à un objectif éducatif et pédagogique.

Elle permet notamment de sensibiliser les élèves aux risques liés à la protection des données personnelles, aux libertés et à la vie privée. Elle les informe des mesures existantes pour traiter ces risques et de leurs conséquences potentielles. La charte prévoit également les procédures et les sanctions applicables en cas de méconnaissance de ses dispositions.

En souscrivant à la convention de scolarisation et en signant le règlement intérieur ainsi que ses annexes — dont la présente charte fait partie —, les élèves et leurs responsables légaux s'engagent à en respecter les dispositions.

1

DESCRIPTION DES SERVICES ET OUTILS NUMÉRIQUES

1.1 Les utilisateurs

Les utilisateurs des moyens et outils informatiques mis à disposition par l'établissement sont les élèves, les personnels de l'établissement et, plus généralement, toutes les personnes qui participent à la formation des élèves, ainsi que toute personne autorisée par le chef d'établissement à des fins pédagogiques et éducatives. Les responsables légaux des élèves peuvent également être amenés à utiliser les moyens et outils informatiques fournis par l'établissement.

1.2 Compte d'accès utilisateur

L'accès aux moyens et aux services peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un « compte d'accès personnel ». Ce droit d'accès est personnel, incessible et temporaire (année scolaire). Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution ou quitte l'établissement scolaire, même en cours d'année.

1.3 Les services de l'établissement

L'établissement offre, dans la mesure de ses capacités techniques et selon les conditions d'accès définies dans la présente charte, tout ou partie des éléments suivants :

- accès à internet : navigation sur le réseau internet avec contrôle d'accès ;
- accès au wifi : navigation via le wifi avec contrôle d'accès, réservée aux équipements enregistrés auprès du service informatique (par exemple : tablette de la Région Sud ou autre matériel utilisé avec l'accord du chef d'établissement) ;
- accès à un réseau local : serveur de fichiers et d'authentification (réseau pédagogique ou réseau administratif) ;
- accès à un espace numérique de travail et à sa messagerie, comprenant notamment :
 - un accès aux données de vie scolaire (notes, cahier de textes, absences, etc.),
 - un service de diffusion d'informations et de mise en ligne de contenus (publication web),
 - un service d'accès à des ressources pédagogiques numériques,

- des services de communication électronique (messagerie électronique, messagerie instantanée),
- un service de téléchargement et de stockage de contenus (cloud) ;
- accès aux outils de la suite Google Workspace for Education, comprenant notamment une messagerie et un service de partage de fichiers ;
- accès aux moyens informatiques (ordinateurs, tablettes, etc.) ;
- accès aux périphériques (imprimantes et photocopieurs notamment).

1.4 Accès à internet

L'accès aux ressources du web a pour objet exclusif des recherches menées dans le cadre d'activités pédagogiques.

L'établissement se réserve en outre la possibilité de contrôler et de filtrer les sites visités par les élèves, afin de leur éviter d'accéder à des contenus illicites ou interdits et de s'assurer que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques et à la présente charte.

1.5 Messagerie et espace numérique de travail (ENT)

La messagerie et l'espace numérique de travail sont destinés à être exclusivement utilisés dans le cadre des activités pédagogiques ou à des fins administratives.

Chaque élève et chaque responsable légal se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de se connecter à sa messagerie et aux services numériques de l'établissement. Ces identifiants et ces mots de passe sont strictement personnels et confidentiels. Chacun est responsable de l'usage qui en est fait et s'engage donc à ne pas les divulguer. La communication de ces informations à des tiers engage l'entière responsabilité de l'élève ou du responsable légal concerné.

Cette obligation vaut également à l'égard des applications et des sites tiers : les identifiants de vie scolaire ne doivent être saisis que dans l'application officielle Pronote ou sur le site officiel Pronote de l'établissement, à l'exclusion de toute autre application ou de tout autre site web.

L'élève ou son responsable légal s'engage par ailleurs à ne pas masquer son identité et à ne pas s'approprier ou usurper les identifiants et mots de passe d'un autre utilisateur.

S'il est amené à modifier son mot de passe, l'élève ou son responsable légal veille à ce qu'il présente un degré de complexité suffisant. L'élève veille également à ne pas enregistrer son code d'accès et son mot de passe dans la mémoire du système d'information et à verrouiller l'outil informatique lorsqu'il n'utilise plus le matériel mis à disposition.

En cas de difficultés persistantes de connexion ou de soupçon d'usurpation de son compte, l'élève ou le responsable légal concerné s'engage à prévenir sans délai le responsable informatique.

Dans tous les échanges, internes ou externes à l'établissement, les règles de politesse et de courtoisie s'appliquent. Les utilisateurs veilleront donc systématiquement au contenu des messages qu'ils rédigent et envoient.

L'élève et ses responsables légaux acceptent que l'établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes — dont la suspension du service de messagerie et de l'accès à l'ENT — pour faire cesser une perturbation du service. L'élève accepte un contrôle de la messagerie mise à sa disposition par l'établissement, qui pourra porter sur le contenu des messages ainsi que sur des indications générales de fréquence, de volume et de taille des messages et sur le format des pièces jointes. Des informations techniques pourront être transmises à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

1.6 Usage des systèmes d'intelligence artificielle (IA)

Dans le prolongement des recommandations du ministère de l'Éducation nationale relatives à l'usage de l'intelligence artificielle, l'utilisation des outils d'IA (généraliste, conversationnelle, etc.) au sein du réseau et avec le matériel de l'établissement est soumise aux règles suivantes.

- **Protection des données personnelles (RGPD) :** il est strictement interdit, aux élèves comme aux personnels, de saisir des données à caractère personnel (noms, prénoms, coordonnées, bulletins scolaires, informations médicales) ou des informations confidentielles liées à l'établissement dans des systèmes d'IA non hébergés ou non validés par l'institution.
- **Intégrité académique et transparence :** l'utilisation de l'IA pour réaliser tout ou partie d'un travail soumis à évaluation, sans l'autorisation explicite de l'enseignant, s'apparente à de la fraude ou à du plagiat. Si l'usage de l'IA est autorisé pour une tâche, l'élève s'engage à le mentionner clairement et à préciser la nature de l'assistance obtenue.
- **Esprit critique et responsabilité :** les systèmes d'IA peuvent produire des informations erronées (« hallucinations »), biaisées ou incomplètes. L'utilisateur — élève, enseignant ou personnel administratif — demeure seul responsable de la vérification, de la validation et de l'exploitation des contenus générés.
- **Cadre pédagogique :** pour les élèves, l'accès aux outils d'IA via les équipements de l'établissement doit se faire dans un but strictement pédagogique et sous la supervision de l'équipe éducative, afin de développer des compétences numériques éclairées.
- **Conditions d'âge :** l'élève respecte l'âge minimal d'accès fixé par les conditions générales d'utilisation de chaque service d'IA. L'établissement ne met à disposition des élèves que les outils qu'il a préalablement validés.

1.7 Respect des services et du matériel

L'élève et ses responsables légaux s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement des services mis à disposition et, notamment, à ne pas apporter volontairement de perturbation à leur fonctionnement. À ce titre, ils s'engagent à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau et des outils ;
- ne pas installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources ;
- ne pas dissimuler leur identité ni usurper une identité ;
- ne pas introduire volontairement de programmes nuisibles (virus, etc.) ;
- ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration du réseau et des outils ;
- ne pas télécharger, copier ou installer des programmes, documents et fichiers sans licence ou obtenus de manière illicite ;
- ne pas modifier le paramétrage des équipements ;
- effectuer des sauvegardes régulières de leurs propres fichiers ;
- ne brancher aucun espace de stockage personnel sans analyse préalable de son contenu.

L'élève s'engage par ailleurs à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.

Toute dégradation ou modification volontaire entraînant une gêne d'utilisation (câble débranché, luminosité réglée à zéro sur l'écran, vidéoprojecteur réglé pour inverser le sens de projection, touches permutées sur le clavier, etc.) pourra donner lieu à des sanctions.

1.8 Équipements personnels et objets connectés

Le seul équipement numérique personnel dont l'usage est autorisé aux élèves dans l'établissement est la tablette remise par la Région Sud, ainsi que tout autre matériel expressément autorisé par le chef d'établissement dans le cadre d'un projet pédagogique.

En conséquence, l'introduction et l'utilisation de tout autre objet connecté personnel sont interdites dans l'ensemble de l'établissement, pour tous les élèves. Sont notamment visés :

- les téléphones portables et smartphones ;
- les montres et bracelets connectés ;
- les écouteurs, oreillettes et casques sans fil, ainsi que les enceintes portables ;
- les appareils photo et caméras, y compris les caméras d'action ;
- les tablettes, ordinateurs portables et liseuses personnels ;
- les consoles de jeu, ainsi que les lunettes et casques de réalité virtuelle ou augmentée ;
- tout autre appareil doté d'une capacité de connexion, d'enregistrement ou de captation d'images ou de sons.

Cette interdiction s'applique dans l'ensemble des espaces de l'établissement — salles de classe, couloirs, cour, restaurant scolaire, cafétéria, installations sportives — et pendant toute la durée de la présence de l'élève dans l'établissement, y compris durant les récréations et la pause méridienne. Elle s'applique également lors des sorties et des voyages scolaires, sauf consigne particulière donnée par l'adulte responsable.

Par exception, les élèves du lycée sont autorisés à utiliser leur téléphone portable dans la seule zone qui leur est réservée, définie et signalée par l'établissement, dont le périmètre est porté à leur connaissance en début d'année et peut être modifié en cours d'année. En dehors de cette zone, l'interdiction énoncée ci-dessus leur est pleinement applicable.

Modalités pratiques

Les élèves du collège se voient remettre une pochette de neutralisation des ondes. Ils y placent leur téléphone portable et leur montre connectée, et la ferment devant les assistants d'éducation à l'entrée de l'établissement ; ils la rouvrent en sortant de l'établissement, selon un dispositif géré par la vie scolaire.

À l'occasion des devoirs surveillés, des pochettes similaires peuvent être mises à disposition des collégiens comme des lycéens. Les appareils y sont placés pour la durée de l'épreuve et récupérés à l'issue de celle-ci, selon un dispositif géré par la vie scolaire.

Manquements

En cas d'infraction caractérisée, l'appareil est confisqué et remis à la vie scolaire ; il n'est restitué qu'aux responsables légaux. Le manquement peut en outre donner lieu aux sanctions prévues au règlement intérieur.

La captation, l'enregistrement et la diffusion d'images ou de sons au sein de l'établissement demeurent en tout état de cause soumis aux règles énoncées au paragraphe 2.1 de la présente charte.

Les présentes dispositions sont reprises à l'article 2-4 § 7 du règlement intérieur, dont la présente charte est l'annexe.

1.9 Contrôles techniques

L'établissement se réserve la possibilité de procéder à une analyse et à un contrôle de l'utilisation de ces ressources ainsi que des échanges effectués via le réseau, dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au secret des correspondances privées.

L'établissement dispose notamment des moyens techniques suivants pour procéder à ces contrôles : consultation de la mémoire cache et des disques durs, contrôle des flux, installation de limites d'accès, utilisation d'un pare-feu. Ces moyens de contrôle sont mis en œuvre dans le respect de la confidentialité et de la vie privée.

Ces contrôles techniques sont réalisés dans le but :

- de protéger les élèves, et notamment les mineurs ;
- d'assurer la sécurité du réseau et des ressources informatiques ;
- de s'assurer que l'utilisation du service reste conforme aux objectifs éducatifs de l'établissement et aux dispositions de la présente charte.

2

RESPECT DE LA LÉGISLATION

2.1 Engagements à respecter et comportements prohibés

L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur et notamment les règles relatives à :

- **la protection des données personnelles** : l'élève ne peut utiliser les nom, prénom, adresse ou toute autre donnée personnelle d'autrui sans son accord.
- **la propriété intellectuelle et artistique** : l'élève ne peut reproduire, représenter ou diffuser une œuvre (musicale, vidéo, littéraire) non libre de droits sans autorisation préalable. La contrefaçon de marque est également interdite, de même que la copie de logiciels appartenant à l'établissement.
- **la protection de la vie privée et le droit à l'image d'autrui** : l'élève ne peut capter, utiliser ou diffuser l'image d'autrui sans son accord préalable. Il veille à ne pas divulguer de renseignements d'ordre personnel et doit respecter le secret des correspondances.
- **l'intégrité physique et morale des personnes** : la diffamation et l'injure sont interdites. L'élève s'engage à ne pas harceler autrui. Le harcèlement scolaire, y compris commis en ligne, est un délit puni par la loi.

Sont également prohibés les comportements suivants :

- la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux ;
- le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation ou la représentation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits, la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine — notamment raciale — ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, ainsi que la négation de crimes contre l'humanité.

Enfin, l'élève s'engage à ne pas porter atteinte à la réputation de l'établissement scolaire. Il s'engage à ne pas utiliser le nom, le logo et l'adresse de l'établissement sans autorisation ou à des fins illégales.

Les engagements à respecter et les comportements prohibés sont également opposables aux responsables légaux ainsi qu'à tout autre utilisateur des moyens et outils informatiques mis à disposition par l'établissement.

2.2 Règles particulières aux médias sociaux (Instagram, TikTok, Snapchat, X, Facebook, etc.)

Il est rappelé qu'en France, l'inscription d'un mineur de moins de 15 ans sur un réseau social est subordonnée à l'autorisation de l'un de ses responsables légaux (loi du 7 juillet 2023 instaurant une majorité numérique). En outre, les plateformes, se conformant à la législation américaine, imposent toutes un âge minimum de 13 ans pour accéder à leurs services ou détenir un compte.

L'élève est informé que les conversations et les contenus publiés sur les médias sociaux, y compris en dehors de l'établissement et du temps scolaire, sont de nature à engager sa responsabilité. Il veillera donc systématiquement à s'abstenir de tout comportement prohibé à l'encontre des autres élèves et des membres de la communauté éducative (cf. § 2.1).

Les responsables légaux devront également rester vigilants quant à la diffusion, par leur enfant ou par eux-mêmes, de contenus susceptibles de porter atteinte à un membre de la communauté éducative ou à l'établissement lui-même. Tout manquement de leur part aux règles énoncées dans la présente charte engage leur responsabilité et peut donner lieu à l'adoption de mesures destinées à faire cesser les difficultés rencontrées.

2.3 Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à fournir aux utilisateurs les services décrits au paragraphe 1.3. Toutefois, l'accès aux services et outils numériques peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance. Dans ce cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.

L'établissement s'assure que tous les membres de la communauté éducative respectent la législation et les principes rappelés notamment au paragraphe 2.1.

L'établissement utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher les élèves d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public. Il peut procéder à des contrôles réguliers ou occasionnels pour vérifier que le réseau est utilisé dans le respect des règles établies.

3

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'utilisation des services numériques (données d'identification, données de vie scolaire, journaux de connexion) sont traitées par l'Institution du Mont Saint Jean, responsable de traitement, aux fins exclusives de gestion de la scolarité, de suivi pédagogique et de sécurité du système d'information.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève, puis archivées ou supprimées conformément aux durées de conservation en vigueur. Les journaux de connexion sont conservés le temps d'une année scolaire complète, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, puis supprimés.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi « Informatique et Libertés », l'élève et ses responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données les concernant.

Délégué à la protection des données (DPO)

Loïs KERBIDI — responsable informatique

lkerbidi@msjantibes.fr

Institution du Mont Saint Jean — 30, avenue du Châtaignier, 06600 Antibes

À défaut de réponse satisfaisante, une réclamation peut être adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 — www.cnil.fr.

4**SUSPENSION OU CLÔTURE DE L'ACCÈS AU SERVICE, SANCTIONS**

L'élève ou le responsable légal, ainsi que tout autre utilisateur, qui contreviendrait aux règles énoncées ci-dessus et à la réglementation en vigueur est susceptible d'engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

Aux fins de préservation de la sécurité du réseau, l'établissement se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès à un ou plusieurs des services mis à disposition, en cas de non-respect grave ou réitéré, par l'utilisateur, des règles présentées dans cette charte et/ou de la réglementation française.

L'élève est passible de sanctions proportionnées à la gravité de la faute, telles que prévues au règlement intérieur dont il relève au sein de l'établissement.

5**DIFFUSION ET INFORMATION**

La présente charte est diffusée auprès de l'ensemble des élèves, des responsables légaux et des utilisateurs. Elle est annexée au règlement intérieur des élèves. Elle fait également l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement.

6

ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

**L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte
et s'engage à la respecter dans son intégralité.**

Nom et prénom de l'élève

Nom et prénom du responsable légal

Classe

Année scolaire

Fait à

Le

L'élève

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le ou les responsables légaux

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Document à retourner signé au secrétariat de l'établissement.